

Jean-Philippe LABREZE  
122 Avenue du 14 Juillet 1789  
13980 ALLEINS  
Tel : 07 87 66 41 15

Alleins, le 16 Novembre 2022

Madame VIALETES  
Présidente de la 4<sup>ème</sup> Chambre  
Conseil d'état  
1 Place du Palais Royal  
75001 PARIS

Copie à M. TABUTEAU  
Président du Conseil d'état.

Madame la Présidente,

Je me permets respectueusement de prolonger ce jour le courrier que je vous ai adressé le 31 octobre dernier.

Je vous alertais sur le fait que les actions coordonnées du conseil départemental des Bouches Du Rhône, de la chambre disciplinaire régionale PACA et de la chambre disciplinaire nationale visaient à me priver de la possibilité d'exercer ma profession pendant 42 mois.

Je vous informais également de mon intention de faire appel de ce jugement, totalement infondé selon moi, puisque je suis jugé coupable d'avoir souhaité porter à la connaissance de mes confrères et des autorités sanitaires, des informations validées qui auraient pu permettre de sauver de nombreuses vies.

Si l'on garde à l'esprit le dossier pour lequel j'ai saisi le Conseil d'état, et pour lequel je suis toujours en attente de la décision finale, j'aurai été condamné lourdement à deux reprises pour avoir fait mon devoir de médecin, en soignant cette vieille dame tout d'abord, puis en diffusant des informations qui auraient été extrêmement utiles aux médecins engagés sur le terrain auprès des patients atteints de formes graves de la COVID.

Madame la Présidente, j'en appelle solennellement à votre clairvoyance et vous redemande respectueusement de ne pas vous associer à ce qui relève davantage, à mon sens, d'un règlement de compte que d'une réelle volonté de rendre la justice, et de répondre favorablement à ma demande de révision de la décision de la chambre disciplinaire nationale.

Je demande simplement à pouvoir bénéficier d'une justice objective, impartiale, qui s'appuie sur les faits et qui s'efforce d'appréhender les réelles motivations qui sous-tendent de toute évidence mes actions, afin de rendre véritablement la justice .

C'est un exemple que j'ai souhaité utiliser lors d'une audience précédente : si je dois briser une fenêtre pour pénétrer dans une maison en flammes et en faire sortir un enfant, dois-je être mis en cause pour effraction de domicile, ou remercié pour avoir sauvé une vie ?

L'analogie pourrait être faite avec chacun des deux dossiers mais, de toute évidence, mes juges ont répondu qu'il fallait me poursuivre « pour avoir brisé la vitre », et bien que l'on puisse même ici légitimement débattre du fait de savoir si une vitre a ou non été brisée.

Je me permets également de vous signaler que je suis depuis plus de 2 mois dans l'impossibilité d'aider les patients qui, en grand nombre continuent de se diriger vers moi, faute d'avoir pu trouver un médecin susceptible de les prendre en charge.

Je suivais près de deux mille patients, et j'ai souhaité attirer l'attention de la chambre disciplinaire nationale sur leur devenir si je devais ne plus être en mesure d'exercer, et sur le fait qu'un grand nombre d'entre eux, parfois atteints de pathologies lourdes, allaient se retrouver en grande difficulté.

C'est aujourd'hui le cas..

Je suis désolé de devoir ainsi vous solliciter directement, mais il m'apparaît aujourd'hui que je n'ai d'autre choix que de m'en remettre à vous pour faire cesser une situation que je pense pouvoir qualifier, sans abus de langage et en m'exprimant avec modération, de véritable harcèlement moral.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, et vous remerciant par avance pour votre compréhension et l'intérêt avec lequel vous aurez bien voulu prendre connaissance de ce courrier et des pièces jointes, je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes très respectueuses salutations.

Docteur LABREZE

**PJ :**

Courrier à l'attention de M. TABUTEAU en date du 3 octobre 2022

Courrier à l'attention de Mme VIALETES, en date du 31 octobre 2022

Mémoire en défense du Dr LABREZE et pièces jointes.

Mémoire en défense produit en 1<sup>ère</sup> instance pour le dossier faisant l'objet d'un pourvoi devant le CE.